



24 novembre 2020

## Mise à jour sur la COVID-19 : Processus de demandes de règlement d'invalidité de courte durée

En [mars 2020](#), nous avons commencé à renoncer au délai de carence pour les demandes de règlement d'invalidité de courte durée (ICD) liées à la COVID-19 afin d'aider les membres du régime touchés par le virus et de les inciter à prévenir sa propagation. Cette pratique s'appliquait aux régimes d'ICD dont la période d'attente était de 7 jours ou moins. Nous avons également renoncé à exiger une déclaration du médecin traitant et nous avons demandé qu'un formulaire créé par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) soit soumis à la place.

Compte tenu de l'accès accru aux services virtuels et de la disponibilité d'un soutien supplémentaire pour les patients atteints de COVID-19, RBC Assurances a décidé de revenir à ses pratiques antérieures à la COVID-19, ce qui signifie qu'elle appliquera de nouveau le délai de carence de l'ICD conformément aux modalités de son contrat SAC et qu'elle exigera que ses formulaires de demande de règlement standard soient soumis.

Pour les demandes de règlement liées à la COVID-19 dont la date d'invalidité est le 23 novembre :

- Les délais de carence standard du contrat s'appliqueront.
- Une déclaration du médecin traitant devra être soumise dans le cadre du processus de soumission des demandes de règlement d'ICD.

### Régimes gouvernementaux

De plus, le gouvernement du Canada a mis en place d'autres programmes de soutien pour les Canadiens afin d'étendre les programmes d'aide COVID-19 et d'indemniser les pertes de salaire par l'entremise du programme d'assurance-emploi. Ces nouveaux programmes sont entrés en vigueur le 27 septembre 2020 pour une période d'un an.

Les trois nouveaux [programmes](#) sont les suivants :

- [Prestation canadienne de la relance économique](#)
- [Prestation canadienne de maladie pour la relance économique](#)
- [Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants](#)

La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) prévoit le remplacement temporaire du revenu (jusqu'à deux semaines) pour les employés qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades ou doivent s'isoler en raison de la COVID-19. La nouvelle PCMRE n'aura pas de période d'attente.

Les membres du régime devraient être incités à demander cette prestation lorsqu'ils ne reçoivent pas de prestations d'ICD, par exemple, pendant le délai de carence. Il est important de noter que les employés ne peuvent pas recevoir d'autres prestations pendant qu'ils reçoivent la PCMRE, y compris les prestations d'ICD d'un assureur.

Pour en savoir plus, consultez le site Web du [Plan d'intervention économique du Canada](#).

### Communication aux administrateurs de votre régime

Nous transmettrons également la [communication ci-jointe](#) à vos administrateurs de régime plus tard aujourd'hui.

### Des questions ?

Nous sommes là pour vous soutenir, vous, vos clients, les membres du régime et leur famille. Veuillez continuer de suivre le site sur la COVID-19 à l'intention des conseillers dans le [Centre des ressources de RBC Assurances](#) ou communiquer avec nous au 1 855 264-2174 pour obtenir de plus amples renseignements.